

# Commune d'Echallat – Conseil Municipal du 01 février 2024





1. Etat des crédits 2024 consommés – Reports 2024
2. Orientations budgétaires 2024
3. Acompte participation 2024 au SIVOS
4. Identification de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur la commune
5. Projet de rénovation des toilettes publiques et demande de subvention
6. Acquisition d'un ordinateur portable pour la mairie
7. Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée pour un employé communal
8. Assurance statutaire – Convention avec le Centre de Gestion
9. Projet de placement financier – Compte A Terme (CAT)

## ***Informations diverses et actualités de la commune***

- Retour sur l'audience de jugement de l'affaire Dubin le 25 janvier 2024
- Point sur le distributeur de pain
- Rallye de la Guirlande le 28 avril 2024
- Remplacement du système d'impression

**Présents :** Alain Briand, Sébastien Charbonnier, Pascal Clochard, Céline Fourcade, Michel Goyon, Stéphanie Laborde-Galteaud, Jean-Louis Lacombe, Patrick Métayer, Pascal Singarraud, Corinne Vergnaud.

**Excusés :** Lucien Auneau-Bonté

# 1. Etat des crédits 2023 consommés – Reports sur l'exercice 2024

En 2023, le budget prévisionnel de **FONCTIONNEMENT** de la Commune était de **536 926 €**.

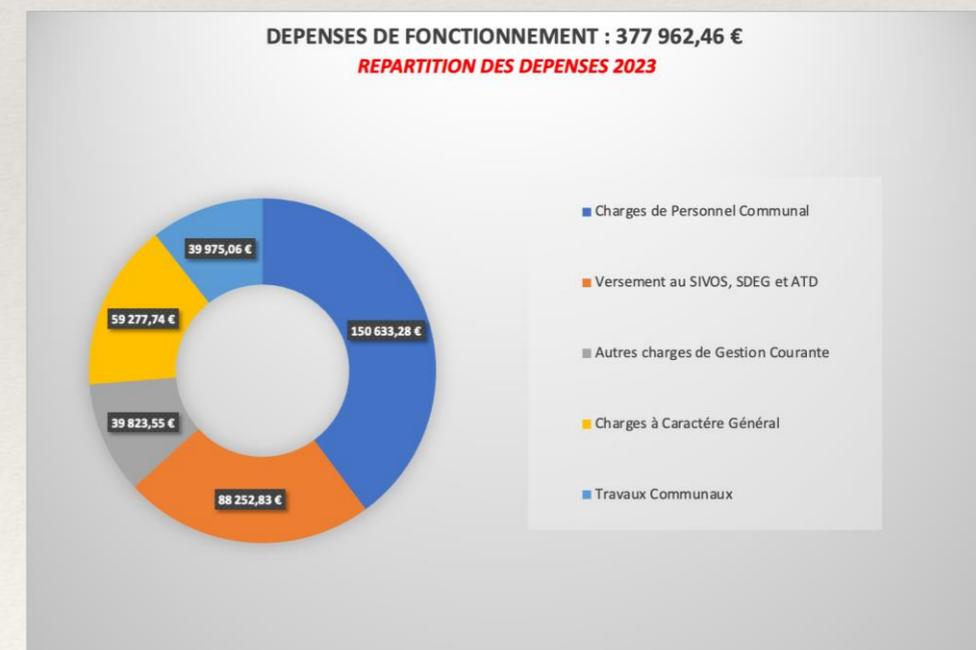
Les dépenses de fonctionnement réalisées se sont élevées **377 962,46 €**, en baisse de **6 765,69 €** par rapport à l'exercice 2022, malgré une hausse de **10 509,74 €** des charges de personnel et les hausses du fuel et de l'électricité.

Les recettes se sont élevées à **374 985,41 €**, en hausse de **31 477,16 €**.

L'exercice budgétaire 2023 fait donc apparaître un déficit de fonctionnement de **2 977,05 €**, alors que ce déficit était de **41 219,90 €** en 2022.

L'excédent global de fonctionnement 2023 reporté sur l'exercice 2024 s'élève à **190 668,94 €**

<b>REALISATIONS FONCTIONNEMENT 2023</b>	<b>2023</b>	<b>RAPPEL 2022</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>DEPENSES</b>
Charges de Personnel Communal	150 633,28 €	140 123,54 €
Versement au SIVOS, SDEG et ATD	88 252,83 €	113 758,43 €
Autres charges de Gestion Courante	39 823,55 €	36 979,83 €
Charges à Caractère Général	59 277,74 €	53 742,01 €
Travaux Communaux	39 975,06 €	40 144,34 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>377 962,46 €</b>	<b>384 748,15 €</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>RECETTES</b>
Impôts et Taxes	255 694,00 €	235 088,57
Dotations et Subventions	85 341,71 €	68 942,12
Autres Produits	33 949,70 €	39 477,56
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>374 985,41 €</b>	<b>343 508,25</b>

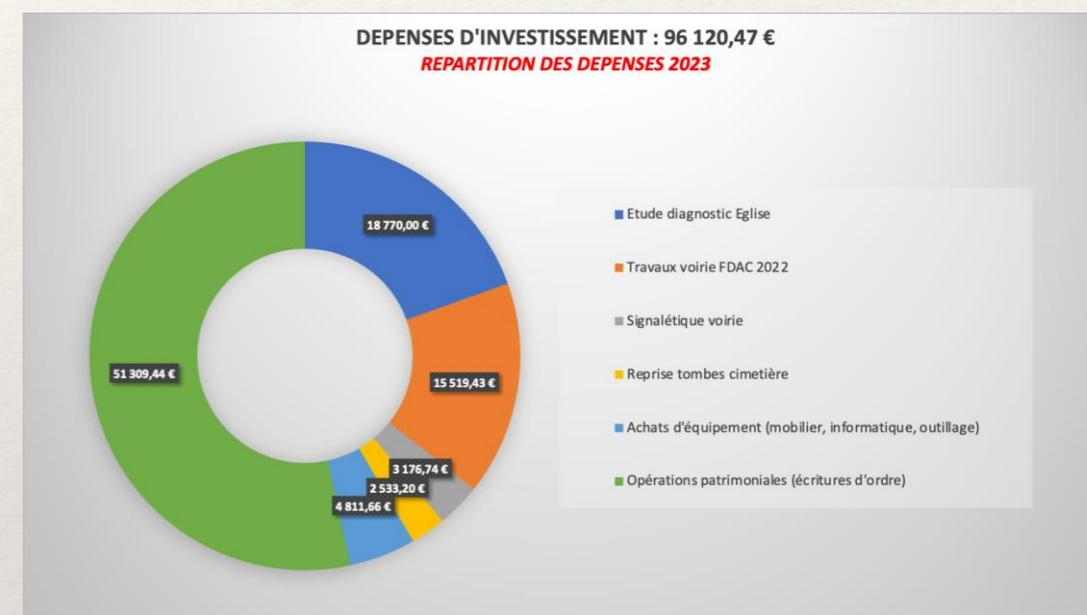


# 1. Etat des crédits 2023 consommés – Reports sur l'exercice 2024

En 2023, le budget prévisionnel d'INVESTISSEMENT de la Commune était de **192 818,93 €** (dont la réserve de 70 000 € et 51 309 € d'écritures d'ordre) + un RAR de **33 552 €**

Les dépenses d'investissement réalisées se sont élevées **96 120,47€** (dont 51 309 € d'écritures d'ordre) et les recettes à **175 075,51 €**, (dont 51 309 € d'écritures d'ordre), soit un excédent de **78 955,04 €**.

REALISATIONS INVESTISSEMENT 2023	2023	RAPPEL 2022
	<b>DEPENSES</b>	<b>DEPENSES</b>
Etude diagnostic Eglise	18 770,00 €	
Travaux voirie FDAC 2022	15 519,43 €	
Signalétique voirie	3 176,74 €	
Reprise tombes cimetière	2 533,20 €	
Achats d'équipement (mobilier, informatique, outillage)	4 811,66 €	
Opérations patrimoniales (écritures d'ordre)	51 309,44 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>96 120,47 €</b>	<b>50 190,72 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RECETTES</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé	39 319,45 €	
Don en capital	75 000,00 €	
Opérations patrimoniales (écritures d'ordre)	51 309,44 €	
Autres Recettes (subventions)	9 446,62 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>175 075,51 €</b>	<b>35 901,00 €</b>



Les opérations d'investissement réalisées en 2022 (RAR) ont été régularisées en 2023 pour un montant de **33 552 €**

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024

Le budget d'investissement 2023 présente un excédent de **78 955,04 €** grâce à un don de **75 000 €**

La réserve disponible pour les travaux de l'église s'élève à **145 000 €**

Le montant en investissement à reporter sur l'exercice 2024 s'élève à **73 187,59 €**

## 1. Etat des crédits 2023 consommés – Reports sur l'exercice 2024

Excédent de Fonctionnement 2022 reporté : **193 645,99 €**

Dépenses de Fonctionnement 2023 : **377 962,46 € (- 6 765,69 €)**

Recettes de Fonctionnement 2023: **374 985,41 € (+ 31 477,16 €)**

Déficit de Fonctionnement 2023 : **2 977,05 €**

**Excédent global de Fonctionnement reporté : 190 668,94 €**

Déficit d'Investissement 2022 reporté **5 767,45 €**

Dépenses d'investissement 2023 : **96 120,47 € (+ 45 929,75 €)**

Recettes d'investissement 2023: **175 075,51€ (+ 139 174,51€)**

Excédent d'investissement 2023 : **78 955,04€**

Reste à réaliser sur 2023 : **00 €**

Besoin de Financement Investissement : **00 €**

**Report à nouveau en fonctionnement : 190 668,94 €**

**Report à nouveau en investissement : 73 187,59 €**

### **Rappel 2022**

Excédent de Fonctionnement 2021 reporté : **274 185,34 €**

Dépenses de Fonctionnement 2022 : **384 728,15 €**

Recettes de Fonctionnement 2022: **343 508,25 €**

Déficit de Fonctionnement 2022 : **41 219,90 €**

**Excédent global de Fonctionnement reporté : 232 965,44 €**

Excédent d'Investissement 2021 reporté : **8 522,27 €**

Dépenses d'investissement 2022 : **50 190,72 €**

Recettes d'investissement 2022: **35 901 €**

Déficit d'investissement 2022 : **14 289,72 €**

Reste à réaliser sur 2022 : **33 552 €**

Besoin de Financement Invest. 2022 : **39 319,45 €**

**Report à nouveau sur l'exercice 2023 : 193 645,99 €**

**Report à nouveau 2023 en recul de 2 977,05 € en fonctionnement, mais excédent de 73 187,59 € en investissement**

## **2. Orientations budgétaires 2024**

***On a retrouvé l'équilibre !***

***Les recettes de fonctionnement équilibrent pratiquement les dépenses***

***Il n'y a pas de restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2024, et la réserve disponible pour les travaux de l'église s'élève 145 000 €***

***A ce stade, les projets de travaux 2024 concernent la réhabilitation des toilettes publiques (environ 12 000 €, hors subvention) et les frais d'architecte avant le démarrage de la restauration de l'église (environ 30 000 €, hors subvention)***

***DISCUSSION avec le CM***

***Vote du budget au CM du 28 mars 2024***

### 3. Acompte de participation 2024 au SIVOS

*Le budget prévisionnel du SIVOS s'élève à environ 310 000 €.*

*Ses ressources propres prévisionnelles s'élèvent à environ 50 000 € (cantine : 39 000 €, garderie : 11 000 € )*

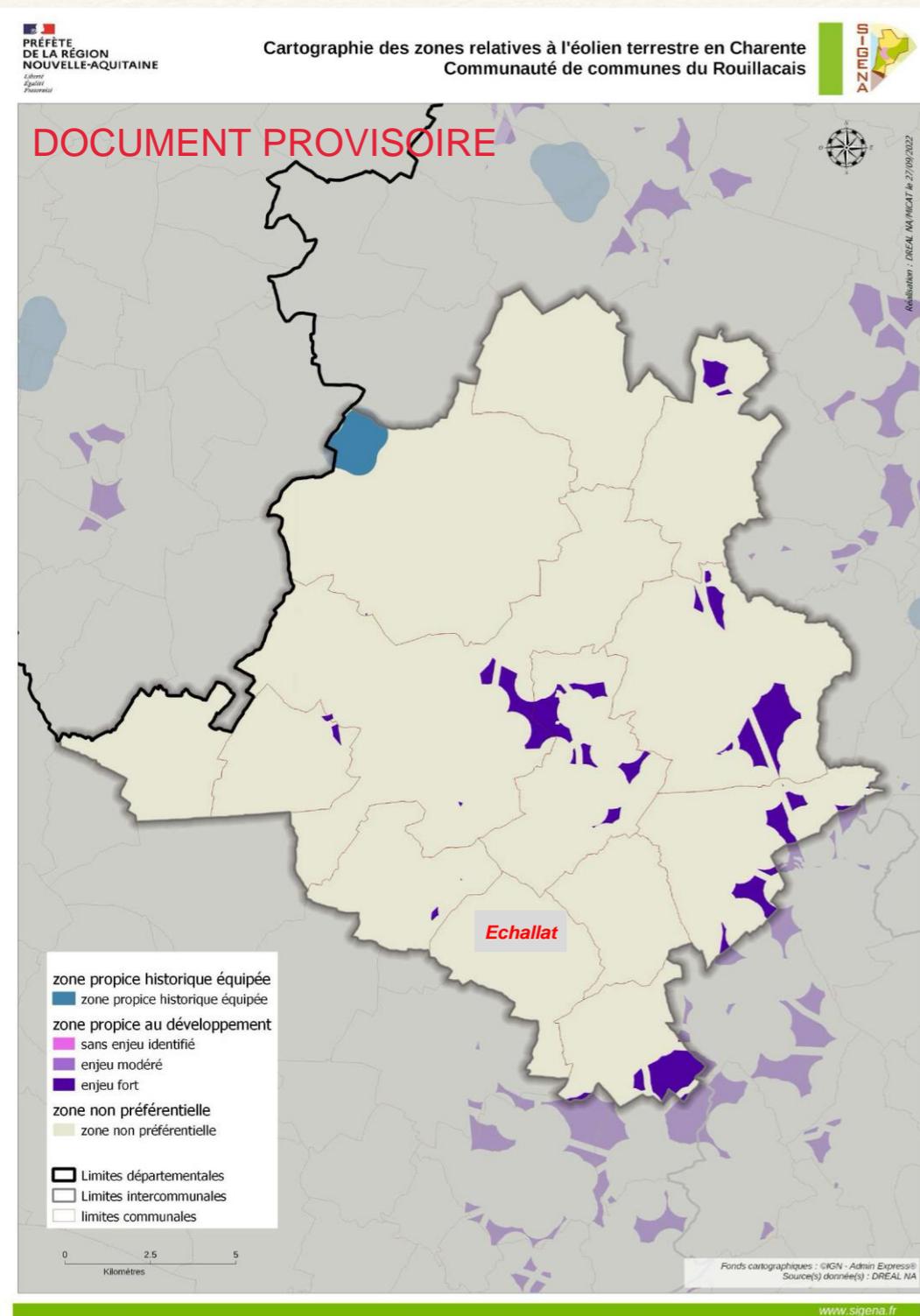
*Le SIVOS est donc financé à plus de 80 % par les participations des Communes.*

*Pour assurer le fonctionnement en attendant le vote du budget, il est nécessaire que chaque commune membre verse un acompte sur les participations :*

- **25 000 € pour Echallat**
- **25 000 € pour Douzat**
- **15 000€ pour Vaux - Rouillac**

**DELIBERATION**

## 4. Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur la commune



*Pas de zone d'implantation favorable à l'éolien identifiée sur la commune d'Echallat par les services de l'Etat (carte ci-contre)*

*Concernant les installations de **solaire photovoltaïque** :*

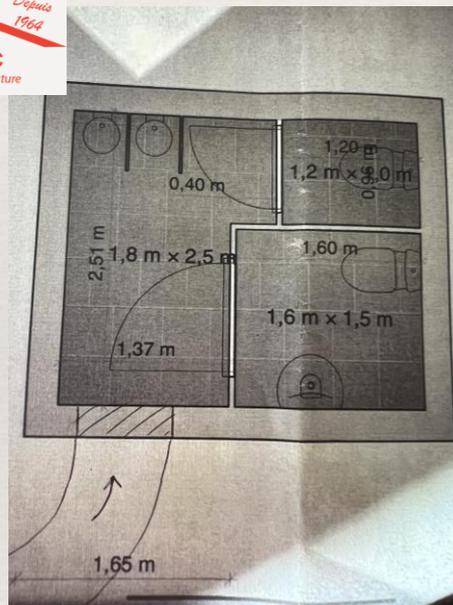
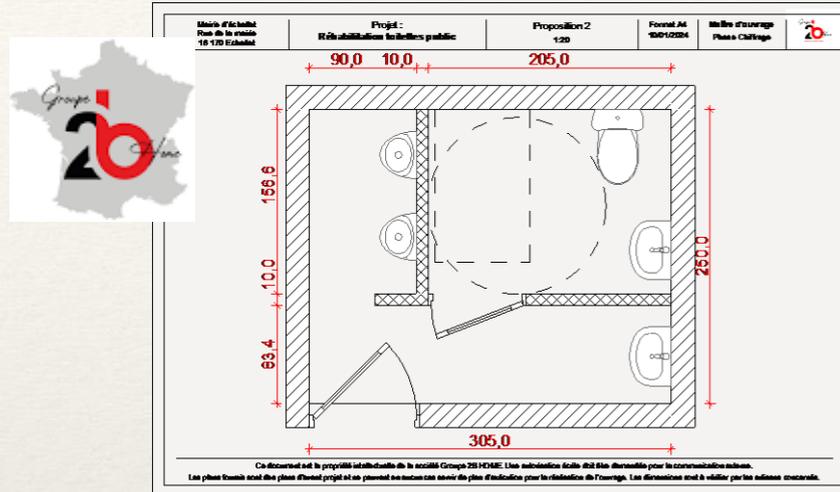
- la commune ne possède pas de terrains propices à l'implantation d'une centrale solaire,
- pas de projet privé identifié à ce stade (à part les hangars agricoles)

*Je propose de déclarer aux services de l'Etat que la commune d'Echallat :*

- **décide de ne pas proposer de ZAEnR destinée à l'énergie éolienne,**
- **décide de proposer la possibilité d'équiper les bâtiments communaux pour la production d'énergie solaire.**

**DELIBERATION**

## 5. Projet de rénovation des toilettes publiques avec accès aux personnes à mobilité réduite



**3 entreprises ont été consultées :**

- **2bHome** : devis **11 057 € HT**

- **SAS VARAGNAC** : devis **13 694 € HT**

- **AFDC Rénovation** : devis **15 576,57 € HT** (hors plomberie, pas de plan)

- **contrainte imposée** : travaux terminés pour fin juin

**Délibération pour autoriser l'opération de travaux et autoriser le maire et l'adjoint aux travaux à désigner l'entreprise retenue**

**DELIBERATION**

## 6. Demande de subvention DETR

Délibération pour autoriser la commune à faire une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la rénovation des toilettes publiques avec accès aux personnes à mobilité réduite.

**DELIBERATION**

## 6. Acquisition d'un ordinateur portable



**DEVIS**  
23/01/2024  
OD2401-0292

Demande du ticket 55814

Adresse de livraison

Commune ECHALLAT  
31 rue de la mairie  
16170 ÉCHALLAT  
France  
05 45 96 92 02

Adresse de facturation

Commune ECHALLAT  
31 rue de la mairie  
16170 ÉCHALLAT  
France  
05 45 96 92 02

Produits	Description	Réf.	Prix catalogue TTC	Réduction TTC	Prix unitaire TTC	Qté	Total TTC
	TERRA mobile 15,6" 1920x1080 dalle mate i5 - LOT1  TERRA mobile 15,6" 1920x1080 dalle mate Processeur : i5-1235U 10 coeur 12 thread / 4,40Ghz / 12Mb Cache Mémoire vive : 8 Go DDR4 SO-DIMM (2 emplacement de libre) Stockage : 256 Go SSD M.2 NVMe Controlleur graphique : Intel® UHD Graphics Lecteur optique : Non Carte Réseau : Intel WLAN AC + Bluetooth Système d'exploitation : Windows 11 Pro 64 bits Interfaces : 1x USB 3.2 Type C 1x USB 3.2 Gen2 1x USB 3.2 Gen1 (Type-A) 1x USB 2.0 (Type-A) 1x Audio I/O 1x SM/MMC 1x HDMI 2.1 1x RJ-45 Gigabit Webcam Clavier Azerty avec pavé numérique Constructeur : TERRA Modèle : TERRA Mobile 1517 FR1220781 Garantie : 24 mois	MPTN2			730,00 €	1	730,00 €
	Abonnement sécurité / Poste / WithSecure Elements EPP+EDR - 3 ans - Lot1	MSS10	109,87 €	64,81 €	45,06 €	1	45,06 €
	Logiciel : Suite Office Microsoft 2021 - Home and Business - LOT1	MLGB1			260,00 €	1	260,00 €

Une version électronique de ce devis est accessible depuis votre compte. Pour y accéder, connectez-vous sur notre site.  
ATD16 - 241 Rue des Mesniers - 16710 Saint-Yrieix-sur-Charente - France  
Si vous avez besoin d'informations, contactez le support :  
Tel: 05 45 20 07 60

*Acquisition d'un ordinateur affecté à la secrétaire de mairie dans le cadre de son activité de télétravail.*

*Devis ATD de 1035 € TTC*

**DELIBERATION**

## 7. Renouvellement du CDD d'un agent technique communal

### CONTRAT DE PROJET

**Contrat à durée déterminée  
Établi en application des dispositions de l'article 3 II  
de la loi du 26 janvier 1984 modifiée**

Entre

La commune d'ECHALLAT représentée par le maire Alain BRIAND; et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2021 ci-après désigné(e) "la collectivité

Et

Monsieur Jean-Jacques BROY né le 30/11/1964 à Lormont (33), domicilié 135 chemin des Rigauds lieudit Les Brandes 16170- ECHALLAT, "le co-contractant",

#### ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

A compter du 16/02/2021, Monsieur BROY Jean-Jacques est engagé(e) en qualité d'agent contractuel à temps complet pour mener à bien le projet tel que défini à l'article 2 du présent contrat. Le présent contrat est conclu pour toute la durée du projet visé à l'article 2 du présent contrat, soit, au jour des présentes une durée prévisible de trois ans.

Le cas échéant, le contrat pourra être renouvelé pour mener à bien le projet visé à l'article 2 du présent contrat, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Par ailleurs, après l'expiration d'un délai d'un an, le contrat pourra être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Monsieur BROY Jean-Jacques n'est pas soumis(e) à une période d'essai.

#### ARTICLE 8 : RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat est susceptible de faire l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse lorsque le contrat a été conclu pour une durée inférieure à six ans et que le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard deux mois avant le terme de l'engagement.

L'intention de renouvellement ou non de l'engagement est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature.

Monsieur BROY Jean-Jacques dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître, le cas échéant son acceptation. En l'absence de réponse dans ce délai, Monsieur BROY Jean-Jacques est présumé renoncer à son emploi.

**DELIBERATION**

## 8. Assurance statutaire – Convention avec le Centre de Gestion

**Nos réf. : LC/EC - 2023.11.95**

**Affaire suivie par : M. Emmanuel CAILLON**

☎ 05.45.69.45.86 – [assurancestatutaire@cdg16.fr](mailto:assurancestatutaire@cdg16.fr)

**Objet :** Assurance de vos risques statutaires – Renouvellement du contrat groupe

Madame, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur le Président,

Votre collectivité est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, porté par le Centre de Gestion conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Ce contrat souscrit auprès du courtier RELYENS (ex-SOFAXIS) et de la compagnie CNP, pour une durée de 4 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 30 octobre dernier, le Centre de Gestion va engager le renouvellement de ce contrat, par le lancement d'une procédure de marchés publics, afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de pouvoir organiser cette mise en concurrence et donc vous proposer une offre mi-2024, il est **nécessaire que votre assemblée délibérante donne mandat au CDG16 d'ici le 29 février prochain.** Vous trouverez ci-joint un modèle de délibération à nous retourner dès que possible.

En attendant votre délibération, nous vous remercions de **retourner rapidement le coupon ci-joint** avec votre intention (positive ou négative), soit par mail : [assurancestatutaire@cdg16.fr](mailto:assurancestatutaire@cdg16.fr), soit par courrier postal.

Nous vous rappelons que si à l'issue de la consultation, les conditions tarifaires et de garanties ne vous conviennent pas, vous disposerez toujours de la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe. La délibération donnant mandat ne vous engage donc pas à souscrire.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'au 31 décembre 2024, le contrat en cours cessera ses effets pour tous vos nouveaux sinistres. Votre collectivité ne sera donc plus assurée.

**DELIBERATION**

## 9. Possibilité de placement financier – Compte à Terme (CAT)

Concernant le don de 75 000 € si vous n'envisagez de faire les travaux qu'en 2025, vous auriez la possibilité de placer les fonds .

L'article 116 de la LFI 2014 et l'Instruction 04-058-M0 du 8 novembre 2004, joints, réglementent le dispositif des placements financiers

Peuvent faire l'objet de placements, les fonds qui proviennent :

- **de libéralités**
  - de l'aliénation d'un élément du patrimoine
  - d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'emprunteur
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi : indemnités d'assurance ; des sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, des débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Les placements autorisés sont :

- le compte à terme ouvert auprès du Trésor (CAT)
  - les titres libellés en euros (en France, les OAT), émis ou garantis par les États membres de l'UE ou par la Norvège, l'Islande ou le Liechtenstein, à déposer sur un compte ouvert auprès du Trésor. Ils sont à consulter sur le site de l'Agence France Trésor.
  - les parts ou actions d'OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières), libellés en euros, gérant des titres émis ou garantis par les États membres de l'UE ou par la Norvège, l'Islande ou le Liechtenstein (produits très liquides, exposés aux variations du marché boursier, à déconseiller), toujours à déposer sur un compte ouvert auprès du Trésor.

Les modalités pratiques de passation des ordres sont assurées par le Service Dépôt de Fonds de la DDFIP16.

[Les collectivités locales disposent d'informations sur le site collectivites-locales.gouv.fr.](http://collectivites-locales.gouv.fr)

- **OPCVM** : Aujourd'hui, les OPCVM sont très fortement déconseillées compte tenu du risque de valeur liquidative. La DGFIP n'en propose plus directement ( elles peuvent donc uniquement être souscrites auprès d'un autre réseau bancaire mais avec des fonds déposés sur un compte titres ouvert auprès du service DFT).
- **CAT auprès du service DFT de la DDFIP** : durée de placement 1 an maximum (renouvelable avec nouvelle délibération..).
- **OAT auprès du service DFT de la DDFIP**: durée de 2 à 50 ans.

La durée du placement conditionne en premier lieu le choix du produit : le CAT est un placement de court terme, et OAT de moyen terme. Le CAT est un placement sans risque ( pas de retrait partiel mais retrait anticipé possible avec rétrogradation du taux sur la durée réelle de placement et/ou possibilité de faire plusieurs CAT si des fonds doivent être récupérés à différentes échéances). L'OAT est un placement simple et sans risque, si l'on conserve bien les fonds jusqu'à l'échéance ( sinon risque de perte en capital), et non corrélé à la variation de marché.

*Taux des comptes à terme applicables à compter du 3 octobre 2023*

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,22	1,25
2 mois	2,50	2,56
3 mois	3,77	3,88
4 mois	3,77	3,87
5 mois	3,77	3,87
6 mois	3,77	3,86
7 mois	3,77	3,85
8 mois	3,76	3,84
9 mois	3,76	3,83
10 mois	3,75	3,82
11 mois	3,74	3,80
12 mois	3,74	3,79

**DELIBERATION**

## ***Informations diverses et actualités de la commune***

- Retour sur l'audience de jugement de l'affaire Dubin le 25 janvier 2024
- Point sur le distributeur de pain
- Rallye de la Guirlande le 28 avril 2024
- Remplacement du système d'impression

